



N° CG 2006/III – 4^e/11
Séance du 23 juin 2006

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer, la convention constitutive du Groupement Régional de Santé Publique, jointe au rapport.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006
Publication ...30... JUIN 2006.....

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions